



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés :

Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/07

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Objet : Proposition de cession d'une parcelle cadastrée section AE n°345, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à la SARL « Jardinerie genlisienne »

Monsieur Mathieu BELLOT est le gérant de la SARL Jardinerie genlisienne, créée en mars 2020, dont les locaux sont situés rue des Roses, à Genlis, sur une parcelle de terrain louée à la serrurerie BOURDOT.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de se développer sur cette zone d'activités et d'implanter une serre, Monsieur BELLOT a manifesté son souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°345, d'une contenance de 2 000,00 m², située en mitoyenneté de la parcelle louée à la serrurerie (Voir plan joint).

Monsieur BELLOT souhaite privilégier la vente de produits d'origine française et de produits locaux. Une grande partie de son travail est dédiée à la qualité du service apporté et aux conseils prodigués en matière de végétaux. Cette acquisition lui permettra d'implanter durablement son activité sur le territoire, mais également de proposer un plus large choix de produits à sa clientèle,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Considérant que cette parcelle a été évaluée le 28 septembre 2023 à 23,00 €/m² HT (vingt-trois euros) et hors frais de notaire par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or,

Considérant la demande de Monsieur Mathieu BELLOT, adressée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par courrier en date du 12 septembre 2023, d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°345 au prix de 20,00 €/m² HT (vingt euros), soit 24 euros/m² TTC (vingt-quatre euros),

Considérant que la parcelle sollicitée est située en zone urbaine à vocation d'activités (UE) et concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (zone bleue du PPRNI), avec réhausse à prévoir pour ériger une construction de 1,11 m,

Il est proposé de vendre à Monsieur Mathieu BELLOT ladite parcelle de terrain moyennant le prix de 40 000,00 € (quarante mille euros), hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que le projet d'acte de vente est annexé aux présentes.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°345, située en ZAE de la Tille, à GENLIS, à Monsieur Mathieu BELLOT gérant de la SARL Jardinerie genlisienne, au prix de 40 000,00 € (quarante mille euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de cession à intervenir et toutes les pièces utiles afférents à cette transaction auprès de Maître Maéva FERRARA, Notaire (21160 Marsannay-la-Côte).

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER